



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

projet

Service Environnement Risques Connaissance

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-ERC-2021-053

portant approbation du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) pour le département de Meurthe-et-Moselle

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.433-3 et L.433-4 et R.434-30 ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°21.BCI.15 du 6 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Emmanuel TIRTAINE directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021/DDT/MPC/014 en date du 31 août 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU** l'arrêté préfectoral réglementaire permanent DDT-EEB 2020-115 du 10 décembre 2020 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage du PDPG de Meurthe-et-Moselle, en date du 25 septembre 2020 ;
- VU** la demande d'approbation du PDPG de Meurthe-et-Moselle par la Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 11 mars 2021 ;
- VU** l'avis de l'Office Français de la Biodiversité, en date du 3 septembre 2021 ;
- VU** la consultation par voie électronique du public sur des projets ayant un impact sur l'environnement du 13 septembre 2021 au 4 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le PDPG de Meurthe-et-Moselle contribue à l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et de protection piscicole du patrimoine piscicole reconnu à l'article L. 430-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le PDPG de Meurthe-et-Moselle est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse ;

CONSIDÉRANT que le présent PDPG de Meurthe-et-Moselle qui a été établi par la Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique puis remis à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle en date du 11 mars 2021, consiste en une actualisation du précédent PDPG de Meurthe-et-Moselle établi en 2001 ;

CONSIDÉRANT que le présent PDPG de Meurthe-et-Moselle doit être approuvé par le représentant de l'État dans le département de Meurthe-et-Moselle, conformément à l'article L.433-4 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Approbation

Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) pour le département de Meurthe-et-Moselle est approuvé pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Consultations possibles et informations des tiers

Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) pour le département de Meurthe-et-Moselle peut être consulté sur les sites internet suivants :

- <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>

- <http://www.federationpeche54.fr/>

ARTICLE 3 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux adressé au service environnement risque et connaissance de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, Place des Ducs de Bar à Nancy, soit par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75 800 Paris cedex 08.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut également être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

ARTICLE 4 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5 : publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 6 : exécution

le secrétaire général de la préfecture,
le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle,
le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) de Meurthe-et-Moselle,
le président de la fédération de Meurthe-et-Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nancy, le